

## 160324-20-DL – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT CENTRE OUEST AVEYRON

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars à 17 heures, le Comité Syndical SCOT Centre Ouest Aveyron s'est réuni à la salle des fêtes de Marcillac Vallon, Route de Rodez à Marcillac Vallon.

Date d'envoi de la convocation	18/03/2016
Nombre de délégués syndicaux	54
Nombre de délégués présents	35

**Présents :** ALBAGNAC Claude, BESSIERE Pierre, BLANC Anne, BORIES André, BOUSQUET Hugues, BRALEY Raymond, CABROL Michel, CARLIN Marie-Claude, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CHINCHOLLE Jean-Paul, COUCHET Jean-Claude, COURONNE Patrice, DENOIT Jean-Louis, GABEN TOUTANT Anne, GALIERE Robert, GANTOU Michel, GAYRARD Patrick, GOMBERT Dominique, JOFFRE Roland, LACOMBE Jean-Marie, LATAPIE Christine, LEFEVRE Colette, MARTINEZ André, MARTY François, MOLIERES Jacques, NESPOULOUS Régine, POUZOULET-LIGUE Didier, ROQUES Serge, SADOUL Jean-Philippe, SAUREL Francis, SOULIE Michel, VERGNES Christian, VIDAL Bernard, WOROU Simon.

**Excusés ou absents :**

CALVET Jean-Marc, COSTES Pierre, DELPAL Michel, KEROSLIAN Jean-Philippe, LALLE Jean-Michel, MERY Christophe, PEYRAC Jean-Paul, ROUQUETTE Dominique, SALLES Claude, TEYSSÉDRE Christian.

**Délégués absents ayant donné procuration :**

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. LACOMBE Jean-Marie,  
Mme BOULPICANTE Valérie a donné procuration à M. COURONNE Patrice,  
M. GARRIC Benoît a donné procuration à M. MOLIERES Jacques  
M. LE MEIGNEN Jean-Eudes a donné procuration à M. SADOUL Jean-Philippe  
M. MARTY Guy a donné procuration à M. ROQUES Serge  
Mme LOPEZ Sylvie a donné procuration à Mme CAYLA Florence,  
M. MAI ANDRIEU Didier a donné procuration à M. BORIES André,  
M. RAFFI Michel a donné procuration à M. DENOIT Jean-Louis,  
M. REBELLAC Raymond a donné procuration à M. VIDAL Bernard,

**Secrétaire de séance :** Simon WOROU

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 143-16 et suivants, L 103-2 et R 143-2 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2015 de M le Préfet arrêtant la fusion des 3 SCOT, Centre Aveyron, Ouest Aveyron et Nord Ouest 12,

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte Centre Ouest Aveyron de prescrire l'élaboration du SCOT,

Monsieur le président présente les objectifs relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron.

Le SCoT Centre Ouest Aveyron aura notamment pour objectifs de :

- conforter et valoriser le positionnement régional du territoire,
- organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie, dans une recherche de complémentarités et de synergies,
- drainer le développement des bassins de vie notamment en articulation avec les axes routiers et autoroutiers RN88, A20 et A75,
- structurer l'évolution du tissu économique pour soutenir les activités génératrice d'emplois,
- anticiper les évolutions sociodémographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique, et définir une stratégie face au vieillissement de la population,
- garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement,
- maintenir l'accès aux services et équipements,
- développer les pratiques respectueuses de l'environnement, et aider à résoudre les problématiques de mobilité, d'énergie, de tourisme, d'écologie et de biodiversité, de risques et d'eau.

Le comité syndical du syndicat mixte Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron,
- D'approuve les objectifs du SCoT Centre ouest Aveyron tels qu'exposés ci-avant,
- De demander que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron,
- De dire que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat.

La présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées et organisme mentionnés à l'art L 143-17 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public. Elle sera, en outre, transmise aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes membres de l'établissement public pour affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal des deux départements concernés par le périmètre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le... 4.10.16

Publié ou notifié le : ..... 8/10/16.....

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean-Philippe SABOUL



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.